

# LA PERSONNE DE CONFIANCE

## Texte de référence :

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé – Article 1111-6 du Code de la Santé Publique et la loi Léonetti du 22 avril 2005 complété par la loi Léonetti Claeys du 02 février 2016.

## QUI PEUT DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

- toute personne majeure peut le faire
- les personnes sous tutelle doivent avoir l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué..
- le mineur ne peut pas désigner une personne de confiance
- C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

## QUI PEUT ETRE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

- La personne de confiance est librement choisie par le patient dans son entourage. Elle peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Il est important que vous échangiez avec elle afin qu'elle comprenne bien vos choix et votre volonté et puisse être votre porte-parole le moment venu.

Il est important qu'elle ait bien compris son rôle et **donné son accord**.

## QUELLE EST LA MISSION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

### **Si vous pouvez vous exprimer :**

- Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et peut assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle n'aura pas accès aux informations médicales en dehors de votre présence. Elle a un devoir de confidentialité.

### **Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté :**

- Elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale.
- La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.
- Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres.
- Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : la décision appartient au médecin et celle ci sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

## ATTENTION :

La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrivait quelque chose, si vous étiez hospitalisé(e) ou en cas de décès.

## COMMENT DESIGNE-T-ON UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

La désignation s'effectue par écrit.

La désignation est possible à tout moment et révoquable à tout moment : une autre personne de confiance peut être désignée.

La désignation est systématiquement proposée au début d'une hospitalisation pour la période couvrant la durée de l'hospitalisation.